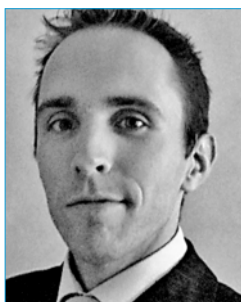




Legal Design – Activité partielle versus Covid-19



Jean-Julien JARRY
Avocat associé
Cabinet **Barthélémy Avocats**
Responsable du Pôle Digitalisation

Ce mois-ci, *Jean-Julien Jarry* élabore trois infographies pour faire le point de manière claire et opérationnelle sur :

- les trois étapes clés de l'**activité partielle** :
 - comment mettre en place l'activité partielle ?
 - comment s'effectue la demande d'autorisation d'activité partielle ?
 - comment s'effectue le remboursement des indemnités d'activité partielle ?
- les actions qui peuvent être mobilisées lorsqu'un salarié est amené à se déplacer dans une **zone**

Depuis la fin du mois de mars, les DRH et juristes ont été amenés à faire face à un afflux de textes législatifs et réglementaires sans précédent. Il y avait urgence à traiter l'ensemble de ces informations rapidement pour appréhender leurs déclinaisons pratiques.

à **risque** ou présente des **symptômes** d'une contamination.

Ces infographies peuvent être transmises aux opérationnels afin de leur expliquer concrètement les règles à suivre.

Nous informons nos lecteurs que le cabinet *Barthélémy Avocats* a mis en place une plateforme gratuite pour tous les DRH et juristes. Vous pourrez notamment y retrouver des fiches pratiques, des modèles d'actes et des informations de dernières minutes.

Quelle est l'adresse de cette plateforme ?

<http://web.barthelemy-avocats.com/coronavirus/> ♦



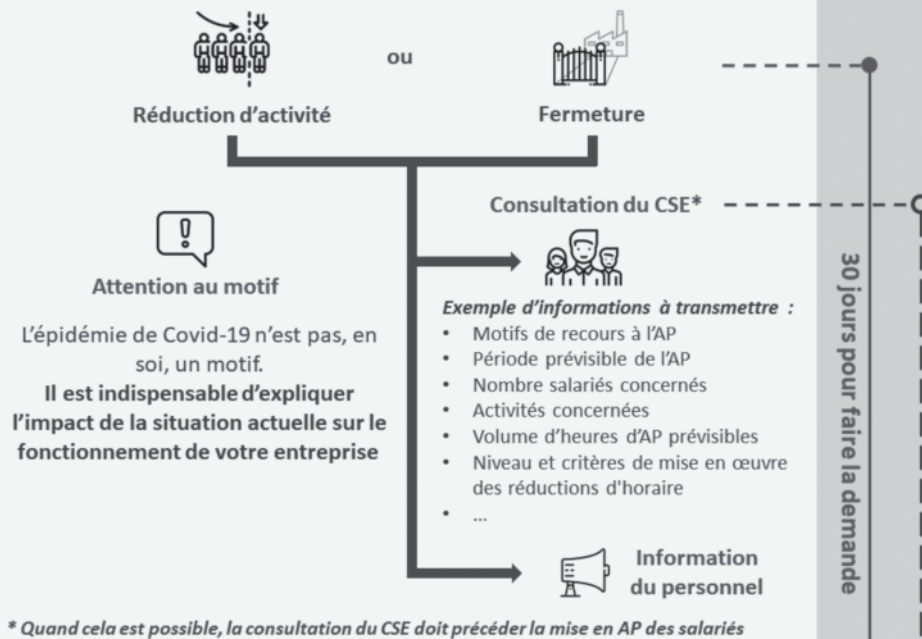
Activité partielle (AP) Quelles sont les démarches à suivre ?

*motif : Circonstance exceptionnelle
Impact(s) du Covid19*

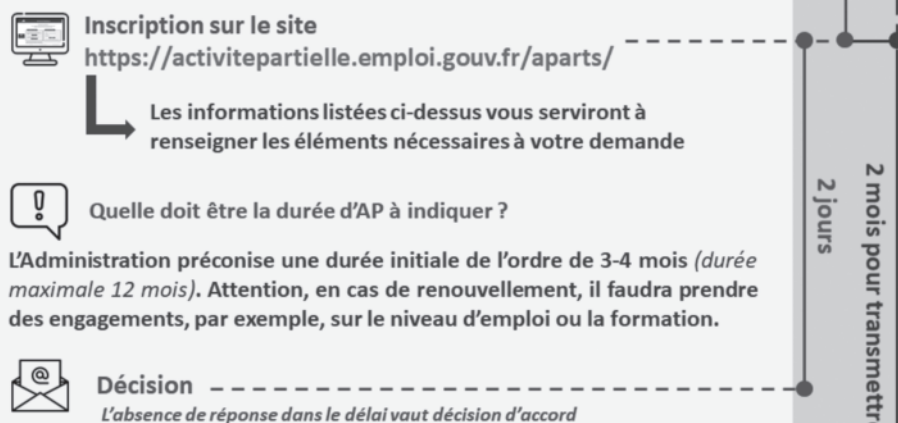


1 Comment mettre en place l'activité partielle ?

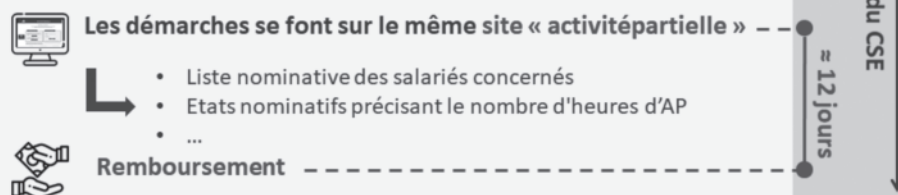
Délais



2 Comment s'effectue la demande d'autorisation ?








3 Une fois les indemnités versées, que doit faire l'employeur pour être remboursé ?



Mai 2020

Infographie réalisée par : Barthélémy Avocats
Pôle Digitalisation



Fiche Action : Covid-19 Déplacements		 BARTHÉLÉMY AVOCATS
 Puis-je envoyer mes salariés dans une zone à risque ?		
ACTIONS	DEMARCHES A SUIVRE	
 OBLIGATION DE SECURITE	<p>En tant que garant de la santé et de la sécurité de ses salariés, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et morale de ses salariés après évaluation du risque de contagion au sein de l'entreprise.</p> <p>Il faut donc se poser plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le territoire de cette zone est-il accessible ? (cf. site du gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus) • Connaissez-vous les normes de sécurité sur place ? • Le déplacement est-il absolument nécessaire ? • Faut-il envoyer tous les salariés de la délégation ? <p>Point de vigilance : <i>Veiller à éviter toute situation à risque pour les salariés.</i></p>	
 EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT	<p>Définition - Lorsque la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié peut quitter son poste de travail ou refuser de s'y installer sans l'accord de l'employeur.</p> <p>Un salarié pourrait donc légitimement refuser d'effectuer un déplacement professionnel dans l'une des zones à risque suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chine • Singapour • Corée du Sud • Iran • Italie <p>Aucune sanction n'est possible à l'égard d'un salarié qui exerce son droit de retrait.</p> <p>Formalisation : <i>Le salarié doit informer son employeur ou son responsable hiérarchique par tout moyen. Même si cela n'est pas obligatoire, un écrit est cependant préférable.</i></p>	
 CONSIGNES SANITAIRES	<p>Les personnes se trouvant dans une zone à risque doivent respecter les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller leur température 2 fois par jour • Se laver les mains régulièrement • Surveiller l'apparition de symptômes (toux, difficulté à respirer...) • Eviter toute sortie non indispensable sur place <p>Il incombe au salarié de prendre soin de sa santé et de celle des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions. A ce titre, il doit se conformer aux instructions données par son employeur.</p> <p>Impact RH : <i>L'employeur doit s'assurer de la connaissance de ces consignes de sécurité par ses salariés (annexe 1).</i></p>	
Mai 2020	Infographie réalisée par : Barthélémy Avocats Pôle Digitalisation	






Fiche Action : Covid-19

Symptômes



Quelles mesures prendre si l'un de mes salariés présente les symptômes d'une contamination ?

ACTIONS	DEMARCHES A SUIVRE
 <p>MESURES PREVENTIVES</p>	<p>Un salarié est rentré d'une zone à risque, il y a moins de 14 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préconisez l'isolement pour limiter les risques de propagation en aménageant son poste de travail • Si l'activité le permet, privilégiez la mise en place du télétravail • La modification des CP peut aussi être envisagée • Le salarié peut bénéficier d'un arrêt de travail d'une durée de 14 jours <p>Un salarié présente des signes d'infection respiratoire (fièvre, toux...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contactez le SAMU au 15 en faisant l'état de ses symptômes • Evitez qu'il entre en contact avec les autres salariés ou avec des clients <p>Impact RH : <i>Anticipez ces hypothèses en faisant un point sur le fonctionnement de chaque service et pensez à actualiser votre Document unique d'évaluation des risques.</i></p>
 <p>OBLIGATION DE SECURITE</p>	<p>En tant que garant de la santé et de la sécurité de ses salariés, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et morale de ses salariés après évaluation du risque de contagion au sein de l'entreprise.</p> <p>La transmission du virus se faisant par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, 2 situations doivent être distinguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les contacts sont brefs, les mesures barrières (lavage des mains régulier, tousser dans son coude, saluer sans se serrer la main) permettent de préserver la santé des salariés et de leur entourage • Lorsque les contacts sont prolongés, il faut ajouter aux mesures barrières l'instauration d'une distance d'un mètre entre deux personnes et un nettoyage fréquent des surfaces <p>Impact RH: <i>L'employeur doit s'assurer de la connaissance de ces consignes de sécurité par ses salariés (annexe 1).</i></p>
 <p>NETTOYAGE DES ESPACES DE TRAVAIL</p>	<p>Le coronavirus peut survivre environ 3 heures sur des surfaces sèches, des mesures strictes de nettoyages doivent être prises :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Equipement des personnes en charge du nettoyage (gants et blouse à usage unique) 2- Nettoyage des sols et surfaces avec un bandeau de nettoyage unique imprégné de détergent 3- Rinçage à l'aide d'un autre bandeau de nettoyage unique 4- Désinfection avec un troisième bandeau et de l'eau de javel diluée <p>Notre conseil : <i>Le respect des mesures préconisées par le Gouvernement sur la page www.gouvernement.fr/info-coronavirus est essentiel.</i></p>



ANNEXE

À afficher dans l'entreprise

À transmettre par courriel régulièrement pour s'assurer d'une bonne politique prévention

CONSIGNES SANITAIRES

Dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, la Direction vous rappelle les consignes sanitaires devant être respectées au sein de l'entreprise :

- se laver fréquemment et soigneusement les mains avec une solution hydro-alcoolique, que vous pourrez récupérer auprès du service <>, ou à l'eau et au savon ;
- éviter de se toucher le nez, les yeux et la bouche ;
- en cas de toux ou d'éternuement, se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir et jeter le mouchoir immédiatement après. En cas de toux ou d'éternuements réguliers, le port d'un masque est davantage préconisé ;
- maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes, en particulier avec ceux qui toussent ou qui éternuent ;
- modifier les habitudes de travail et de courtoisie (arrêt des serrages de main, des accolades...).

Si vous ne vous sentez pas bien ou que vous remarquez qu'un salarié présente des signes de faiblesse (manque d'énergie, lenteur à se déplacer / à travailler, difficulté à s'exprimer, se concentrer...), veuillez immédiatement en informer le service <>.

Une surveillance particulière doit être portée aux personnes à risque (âgées, problèmes cardiaques, diabétiques...).

En cas de fièvre, de toux ou de difficultés respiratoires, consultez un médecin sans délai et informez-en également le service <>.

Numéros d'urgence :

- Samu : 15
- Service <> : <>
- Médecin du travail : <>
- Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre : 114

Liens utiles : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Fait à < date >, le < lieu >

La Direction

À transmettre par courriel régulièrement pour s'assurer d'une bonne politique prévention

CONSIGNES SANITAIRES - PAYS <>

Vous devez vous déplacer en < pays >. Cela implique de respecter des consignes sanitaires spécifiques :

< À préciser >

Fait à < date >, le < lieu >

La Direction

Remarque. Il convient de vérifier sur le site du Gouvernement les différentes instructions en fonction du pays de destination : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/nouveau-coronavirus-covid-19-14-03-2020>.

Il est aussi conseillé de contacter l'Ambassade de France dans ce pays pour compléter cette note sur des précautions liées, par exemple, aux mesures de sécurité et de déplacements prévues par les autorités locales.